

REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE PASS PASS TAD COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot facilite les déplacements de ses habitants sur son territoire et en dehors, en mettant à leur disposition un service de transport à la demande (TAD) tout public inter-EPCI, incluant le transport de personnes à mobilité réduite.

Le service Pass Pass TAD assure les déplacements des usagers sur réservation avec des véhicules accessibles.

Article 1 : Définition du service et conditions d'accès

Le service est ouvert à toute personne résidant, travaillant ou étudiant dans la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, à l'exception des scolaires qui disposent déjà d'un service de transport dédié. Le service est également accessible aux mineurs de plus de 16 ans se rendant sur leur lieu de formation ou d'alternance (non desservi par le réseau de transport scolaire). Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service seuls dès l'âge de 12ans.

Il s'agit d'un TAD zonal avec départ et dépôt aux arrêts matérialisés du territoire (principalement des arrêts de cars existants). Les personnes à mobilité réduite (PMR) bénéficiant d'une carte mobilité inclusion, les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière sur justificatif médical (incapacité temporaire, femme enceinte...), pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sans venir concurrencer les services d'ambulance).

Les points d'arrêt et destinations éligibles sont regroupés en 3 catégories :

- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI, accessibles à tous dans la limite d'un trajet de 25km ;
- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI dits « incontournables », accessibles à tous, sans condition de distance ;
- Les points d'arrêt et destinations externes à l'EPCI dits « incontournables », accessible à tous, sans condition de distance.

La liste des points d'arrêt et des destinations éligibles est annexée au présent règlement.

Aucun trajet entre l'origine et la destination d'un usager ne pourra être inférieur à 1 km.

Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 4 courses par semaine (soit 2 allers-retours). Des dérogations sont octroyées aux personnes en formation (alternance, stage, apprentissage), en chantier d'insertion, en recherche d'emploi (entretien d'embauche) ou pour se rendre à un rdv médical ou au chevet d'un proche hospitalisé. La dérogation est valable pour une durée maximum de 3 mois et pourra être renouvelée sur présentation d'un nouveau justificatif.

Suite à la validation de l'inscription préalable par la centrale de réservation, la demande de dérogation concernant le nombre de trajets sera étudiée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dans un délai de 10 jours calendaires.

Article 2 : L'inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable auprès de la Centrale de réservation «Pass Pass TAD». L'inscription se fait moyennant la présentation à minima d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile ou d'employeur. Toute personne sollicitant une prise en charge en porte-à-porte (permanente ou temporaire) ou un tarif social devra fournir le justificatif correspondant. Pour les incapacités temporaires de se déplacer, le justificatif devra être renouvelé à minima tous les 6 mois.

L'inscription peut s'effectuer :

- par courrier à l'adresse : TAD PASS PASS - Rue de Buridan - 02100 SAINT-QUENTIN
- par courriel à l'adresse : centrale.tadpasspass@transdev.com

Article 3 : La résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 4 : Réservation des voyages

La Centrale de Réservation est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est accessible par téléphone aux horaires définis ci-dessus au 03 83 73 73 44.

Il est également possible de réserver par courriel à l'adresse électronique suivante : centrale.tadpasspass@transdev.com.

En dehors des heures d'ouverture de la Centrale de réservation (7h-9h, 17h- 19h), ce numéro est réservé pour les urgences.

La réservation de la course est possible jusqu'à la veille du déplacement avant 16h. Pour les déplacements du lundi, la réservation peut se faire jusqu'au vendredi à 16h. Pour les lendemains de jours fériés, les courses doivent être réservées au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié à 16h00. Aucune réservation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est recommandé d'anticiper la réservation, afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation, il est nécessaire de préciser, s'il s'agit d'un horaire souhaité ou bien d'un horaire impératif (horaire impératif = rendez-vous médical, début de réunion ou d'activité programmée, départ de train, etc.). L'opérateur vérifiera également qu'aucune autre solution de transport collectif n'existe dans un délai de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation souhaitée dans la commune de départ et, dans le cas d'un aller-retour, la commune de retour.

La Centrale de réservation fait le maximum pour satisfaire la demande mais il peut être amené à :

- décaler de plus ou moins une ½ heure maximum la prise en charge pour un horaire souhaité ;
- avancer de 30 minutes maximum la prise en charge pour un horaire impératif.

Il est recommandé de réserver en dehors des heures les plus fréquentées pour les courses ne nécessitant pas d'horaire impératif.

Le service Pass Pass TAD est à l'écoute de ses adhérents pour que chaque course s'effectue dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, lors de la réservation, il est demandé à l'adhérent-e ayant des difficultés de mobilité:

- de préciser le type de son handicap, le cas échéant,
- de préciser son mode de locomotion particulier (avec un fauteuil roulant manuel ou électrique,...),
- le cas échéant, de vérifier que le fauteuil roulant comporte les dispositifs permettant un arrimage sécurisé à bord du véhicule,
- le cas échéant, de vérifier la capacité de l'adhérent à se transférer seul sur un siège du véhicule ou non,
- de s'assurer de la présence d'un accompagnateur ou d'un ou plusieurs accompagnants,
- le cas échéant, de vérifier la présence d'un chien guide ou d'assistance,
- le cas échéant, de vérifier la présence d'un animal domestique,
- de formuler les adresses de départ et de destination avec précision (ville, rue, numéro de rue, bâtiment, interphone, code de porte, contraintes éventuelles d'accessibilité...),
- d'indiquer les horaires souhaités et le cas échéant les horaires impératifs de départ ou d'arrivée.

Article 5 : Les conditions de transport et le fonctionnement du service

Le service Pass Pass TAD fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépose de ce dernier pour la fin de service.

Le service assure un transport collectif tout public, avec une aide à la personne adaptée au type de handicap et définie comme suit :

- le conducteur vient chercher l'utilisateur à l'accueil de l'établissement, ou de la résidence, ou à la porte d'entrée extérieure de son domicile. Il n'est pas habilité à monter dans les étages ou à venir chercher l'utilisateur à la porte de son appartement ou de sa chambre en cas d'hébergement,
- le conducteur aide l'utilisateur à se rendre au véhicule et à s'installer,
- le conducteur dépose l'utilisateur au point de rendez-vous de la destination,
- le conducteur n'est pas auxiliaire de vie. En conséquence il n'est pas habilité à aider l'utilisateur pour les actes essentiels de la vie (satisfaction des besoins naturels, transfert, déshabillage, toilette, etc.),
- le conducteur ne peut pas aider l'utilisateur à porter ses courses jusqu'au domicile,
- si l'accessibilité au point de rendez-vous est difficile, l'utilisateur doit faire appel à un accompagnateur « actif » ou un accompagnant, en capacité de l'aider.

Le service Pass Pass TAD n'est pas un taxi. Par conséquent, le choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire emprunté relèvent de la responsabilité de la Centrale de réservation. Tout adhérent refusant d'être groupé avec d'autres usagers - ce qui est la vocation de ce transport collectif – ne peut pas bénéficier du transport.

Le groupage de plusieurs utilisateurs peut entraîner un allongement du temps de parcours direct de chaque personne transportée qui ne peut pas excéder :

Temps de parcours direct	De 0 à 30 minutes	Au-delà de 30 minutes
Temps de parcours maximum	Le double du temps de parcours direct	1,5 fois le temps de parcours direct

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

Article 6 : Les accompagnateurs et accompagnants

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service seuls dès l'âge de 12ans.

Chaque adhérent a la possibilité de voyager avec une personne maximum.

- **Accompagnateur obligatoire** : L'adhérent détenteur d'une carte mobilité inclusion sur laquelle est mentionnée « besoin d'accompagnement » et « cécité » peut bénéficier de la présence de son accompagnateur à titre gratuit. L'accompagnateur est une personne valide, majeure et autonome.
- **Accompagnant** : Tout adhérent a la faculté d'être accompagné dans son déplacement par une personne(s) étrangère(s) au service, sous réserve que cette présence ne pénalise pas d'autres adhérents. Dans la limite des places disponibles, un accompagnant par adhérent (enfant, parent, ami...) est accepté dans le véhicule de transport. Le transport de l'accompagnant est payant. La tarification qui lui est appliquée est identique à celle de l'adhérent, sauf pour les enfants de moins de 16 ans pour lesquels une tarification spécifique est appliquée. Le montant dû est facturé à l'adhérent. Les accompagnants ne sont pas considérés comme prioritaires.

Article 7 : Les modalités de paiement, les tarifs, les remboursements

La tarification en vigueur et applicable aux usagers du service 'Pass Pass TAD' fait l'objet d'une grille tarifaire consultable sur le site internet www.passpass.fr et disponible sur demande auprès de la centrale de réservation. Elle est également disponible en annexe 1 du présent règlement.

Le paiement s'effectue auprès du chauffeur, à bord des véhicules, en espèces ou carte bancaire.

Article 8 : L'annulation ou la modification de la réservation

Si, pour une raison quelconque, l'adhérent ne peut effectuer le déplacement réservé ou souhaite modifier sa réservation, il est tenu d'en informer le service le plus tôt possible et au plus tard la veille avant 16h.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, l'adhérent sera redevable du montant de la course prévue.

Aucune annulation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

L'adhérent a la possibilité d'annuler sa réservation par téléphone au 03 83 73 73 44 (coût d'un appel local), aux heures d'ouverture de la Centrale de réservation.

Article 9 : La ponctualité

A l'aller comme au retour, la présence de l'adhérent est exigée au point de rendez-vous 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. En effet, tout retard pénalise les utilisateurs suivants. Les usagers devront attendre 10min en cas de retard d'un véhicule.

Pour les mêmes raisons, le conducteur ne peut pas attendre plus de 5 minutes au-delà de l'horaire convenu.

Deux absences non signalées au point de rendez-vous entraînent la suspension de l'adhésion pendant

un mois.

Article 10 : La sécurité

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et la fixation éventuelle du fauteuil. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus par le service Pass Pass TAD du transport.

L'exploitant met à disposition des usagers, sur réservation et sans coût supplémentaire, des sièges pour bébés et jeunes enfants (maxi cosy, et groupes 1, 2, 3), suivant les dernières normes en vigueur, et en adéquation avec le poids et la taille de l'enfant passager.

Article 11 : Le comportement à bord du véhicule - Sureté du transport

L'adhérent doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se conformer aux règles suivantes :

- respecter le conducteur et ne pas le gêner de quelque façon que ce soit (agression physique ou verbale) ;
- ne pas fumer / « vapoter » ou utiliser allumettes ou briquets ;
- ne pas consommer d'alcool et/ou de produits illicites ;
- ne pas manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes ;
- ne pas se pencher hors du véhicule ;
- mettre ou faire mettre les bagages dans le coffre du véhicule ;
- ne pas troubler la tranquillité des autres usagers ;
- ne pas dégrader le matériel ;
- ne pas introduire d'objets dangereux à bord du véhicule.

Toute personne qui, par son comportement, risque d'incommoder les autres usagers ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule, peut se voir temporairement refuser l'accès au service.

Article 12 : Les animaux

Les animaux sont acceptés à bord des véhicules (chiens-accompagnateurs, petits animaux domestiques transportés en cage ou dans un sac). Ils ne devront pas salir ou incommoder les autres passagers. Ils voyagent gratuitement et devront être signalés au moment de la prise de réservation. Dans le cas contraire, le chauffeur se réserve le droit de leur refuser l'accès.

Article 13 : Les bagages

La prise en charge de deux bagages maximum, 2 sacs de courses ou colis peu encombrants est autorisée, en tenant compte de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports...) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation. La présence d'un accompagnant est conseillée.

Article 14 : Les objets trouvés

Les objets égarés sont centralisés et mis à la disposition des adhérents au siège de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Ils peuvent également être restitués à l'occasion d'une prochaine course.

Article 15 : La mise à jour du dossier personnalisé

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de conditions de locomotion (changement de fauteuil par exemple), l'adhérent doit prévenir le service Pass Pass TAD par tout moyen à sa convenance, afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Article 16 : L'expression des voyageurs et les réclamations

Le service Pass Pass TAD est à l'écoute de ses adhérents pour améliorer le service et rendre le transport le plus agréable et le plus confortable possible. L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par :

- courrier envoyé à : TAD PASS PASS - Rue de Buridan - 02100 SAINT-QUENTIN
- courriel transmis à : centrale.tadpasspass@transdev.com

Les réclamations sont traitées par le service Pass Pass TAD et une réponse est adressée à l'adhérent dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

Article 17 : L'information du public

Le présent règlement est consultable à bord, téléchargeable sur le site internet www.passpass.fr et disponible sur demande auprès de la Centrale de Réservation.

A Albert, le 12 MAI 2025



Le Président,

Michel Watebain

ANNEXE 1
GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
PASS PASS TAD DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU
COQUELICOT

Tarifs en vigueur à partir du 6 mai 2025

Tout public	3 € TTC par trajet aller ou retour
Social (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation)	2€ TTC par trajet aller ou retour
Enfants entre 4 et 16 ans, accompagnés d'un adulte (sauf exception PMR)	1 € TTC par trajet aller ou retour
Enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte	Gratuit

ANNEXE 2 - LISTE DES POINTS D'ARRÊT ET DES DESTINATIONS ELIGIBLES

Nom de l'arrêt	Réseau	EPCI	LAT	LONG	Incontournable?
ACHEUX-EN-AMIENOIS - Maison des services	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.06998	2.53877	OUI
ACHEUX-EN-AMIENOIS - Collège Edmée Jarlaud	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.07029	2.52593	OUI
ALBERT - Gare SNCF Avenue Clémenceau	Trans'80/Scolaire	Pays du Coquelicot	50.00541	2.64469	OUI
ALBERT - Zoné Liné	TAD	Pays du Coquelicot	50.001201699310194	2.636595421016809	OUI
ALBERT - Zèbre	TAD	Pays du Coquelicot	50.003138	2.652439	OUI
ALBERT - COLLEGE CHARLES DE FOUCAULD	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0051	2.64958	OUI
ALBERT - COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.00198	2.65149	NON
ALBERT - Cimetière	Trans'80	Pays du Coquelicot	49.99923	2.65181	OUI
ALBERT - LYCEE LAMARCK	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.99968	2.6573	OUI
ALBERT - COLLEGE JEAN MOULIN	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.00139	2.65861	OUI
ALBERT - Zone Bellevue - Intermarché	TAD	Pays du Coquelicot	49.995253	2.6602392263307677	OUI
ALBERT - Super U	TAD	Pays du Coquelicot	50.0058590373688	2..659515	OUI
ALBERT - Zone commerciale Faidherbe	TAD	Pays du Coquelicot	50.00861686664295	2.666737606199227	NON
ALBERT - RESTAURANT CLOS DE L'ANCRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0136	2.67005	OUI
ALBERT - Zone Potez 2	TAD	Pays du Coquelicot	50.00938780953848	2.6723990667964643	NON
ALBERT - Vélodrome	TAD	Pays du Coquelicot	50.01442299741765	2.6574625921816586	NON
ALBERT - Rue de Doullens	TAD	Pays du Coquelicot	50.004955	2.636996	NON
ALBERT - Cité des Caraïbes	TAD	Pays du Coquelicot	49.997495997426874	2.641019431925038	NON
ALBERT - Cité Nouvelle	TAD	Pays du Coquelicot	49.994132	2.649615	NON
ALBERT - Route d'Aveluy	TAD	Pays du Coquelicot	50.01267	2.652251243160603	NON
ARQUEVES - Centre	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.07249	2.46903	NON
AUCHONVILLERS - ABRI RUE DELATTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.08024	2.63105	NON
AUTHIE - CHATEAU	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.1202	2.49079	NON
AUTHUILLE - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.04196	2.6686	NON
AVELUY - MAIRIE PRIMAIRES	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0237	2.65949	NON
BAYENCOURT - PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.13117	2.57171	NON
BAZENTIN - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.03089	2.76175	NON
BEAUMONT-HAMEL - ANCIENNE ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0838	2.65648	NON
BEAUMONT-HAMEL - HAMEL - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0632	2.66214	NON
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE - GARE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.07461	2.67544	NON
BECORDEL-BECOURT - MAIRIE ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.98948	2.68513	NON

BECORDEL-BECOURT - BECOURT - CHATEAU	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.00486	2.69087	NON
BERTRANCOURT - ECOLE ELEMENTAIRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0923	2.55746	NON
BOUZINCOURT - MAIRIE-ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.024875	2.60917	NON
BOUZINCOURT - Zone de l'Avenir	TAD	Pays du Coquelicot	50.020722225669771	2.61437923556223	OUI
BRAY-SUR-SOMME - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.9394	2.71818	OUI
BRAY-SUR-SOMME - LE ZEBRE	TAD	Pays du Coquelicot	49.94103410193567	2.721306539951233	OUI
BRAY-SUR-SOMME - Zone de Bray-sur-Somme	TAD	Pays du Coquelicot	49.940469	2.708832	OUI
BRAY-SUR-SOMME - Gendarmerie nationale	TAD	Pays du Coquelicot	49.94519	2.71703	OUI
BUIRE-SUR-L'ANCRE - ABRI ECOLE MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.96508	2.59112	NON
BUIRE-SUR-L'ANCRE - Gare	TAD	Pays du Coquelicot	49.965231	2.59746	OUI
BUS-LES-ARTOIS - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.10364	2.54269	NON
CAPPY - ECLUSE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.92747	2.75584	NON
CARNOY-MAMETZ - GRANDE RUE (CARNOY)	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.98468	2.75511	NON
CARNOY-MAMETZ - MAIRIE-ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.99703	2.73522	NON
CHUIGNOLLES - ABRI ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.90046	2.72476	NON
COIGNEUX - ABRI CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.13035	2.55038	NON
COLINCAMPS - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.10033	2.60234	NON
CONTALMAISON - PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0229	2.73072	NON
COURCELETTE - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.05868	2.74785	NON
COURCELLES-AU-BOIS - RUE DE SAILLY	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.10354	2.5838	NON
CURLU - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.96475	2.81685	NON
DERNANCOURT - RUE DE BELGIQUE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.97518	2.63033	NON
ECLUSIER-VAUX - ECLUSIER - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.93727	2.7866	NON
ECLUSIER-VAUX - VAUX PLACE DE L'ARRIVOIR	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.95572	2.79217	NON
ENGBELMER - PLACE PUBLIQUE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.05912	2.60858	NON
ETINEHEM-MERICOURT - MERICOURT PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.9061	2.67432	NON
ETINEHEM-MERICOURT - ETINEHEM ABRI GRANDE RUE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.92791	2.68961	NON
FORCEVILLE EN AMIENOIS - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.06089	2.55659	NON
FRICOURT - PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.99605	2.71358	NON
FRISE - LE FOUR BANAL	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.94147	2.81762	NON
GRANDCOURT - ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.08069	2.709	NON
HARPONVILLE - LE TEMPLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.03487	2.50295	NON
HEDAUVILLE - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.04525	2.5673	NON
HERISSART - RUE DES ECOLES	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.02775	2.41514	NON

IRLES - RUE MARAIS - CHEMIN PYS	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.09743	2.75444	NON
LA NEUVILLE-LES-BRAY - CENTRE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.93264	2.7189	NON
LA NEUVILLE LES BRAY - Froissy	TAD	Pays du Coquelicot	49.921425	2.724657	NON
LAVIEVILLE - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.99079	2.57645	NON
LEALVILLIERS - MONUMENT AUX MORTS	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.06468716592936	2.5101708566234415	NON
LOUVENCOURT - Abri D938 monument	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.09346	2.49803	NON
MAILLY-MAILLET - SALLE DES FETES	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.07815	2.60227	OUI
MAILLY-MAILLET - BEAUSSART - LA GARE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.08241	2.58197	NON
MARICOURT - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.98026	2.78722	NON
MARIEUX - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.10682	2.44384	NON
MEAULTE - MONUMENT	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.98014	2.65335	OUI
MEAULTE - AEROSPATIALE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.98463	2.67203	OUI
MESNIL-MARTINSART - MARTINSART - VILLAGE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.04158	2.63492	NON
MESNIL-MARTINSART - PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0537	2.64753	NON
MILLENCOURT - Place du Village	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.00112	2.587	NON
MIRAUMONT - ECOLE HOTEL DE VILLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.09245	2.73034	OUI
MIRAUMONT - GARE	TAD	Pays du Coquelicot	50.094509	2.734649	OUI
MIRAUMONT - Rue d'Achiet	TAD	Pays du Coquelicot	50.09677603047489	2.730662635786038	NON
MONTAUBAN-DE-PICARDIE - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0064	2.78099	NON
MORLANCOURT - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.95096	2.6295	NON
OVILLERS-LA-BOISSELLE - ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.03145	2.69876	NON
OVILLERS-LA-BOISSELLE - LA BOISSELLE - ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.02002	2.69338	NON
POZIERES - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.03997	2.72472	NON
PUCHEVILLERS - ECOLE 14 RUE DES PRIEURS	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.05291	2.40874	NON
PUCHEVILLERS - BARQUE FLEURIE	Trans'80/Scolaire	Pays du Coquelicot	50.05615	2.41264	NON
PYS - PLACE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.08762	2.75576	NON
RAINCHEVAL - Abri Eglise Monument aux Morts	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.07462	2.43897	NON
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE - MONUMENT	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.12639	2.51269	NON
SENJIS-LE-SEC - ABRI RUE DU SIEGE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.02418	2.57861	NON
SUZANNE - CHATEAU	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.94939	2.76612	NON
THIEPVAL - EGLISE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.0545	2.68852	NON
THIEVRES - MAIRIE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.12656	2.4545	NON
TOUTENCOURT - ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	50.03609	2.46059	NON
VARENNES - D447 Abri Eglise	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.04957	2.53558	NON
VAUCHELLES-LES-AUTHIE - Rue Maurepas	Trans'80	Pays du Coquelicot	50.09714	2.47453	NON
VILLE-SUR-ANCRE - ECOLE	Scolaire	Pays du Coquelicot	49.96187	2.61051	NON

Nom de l'arrêt	Réseau	EPCI	LAT	LONG	Incontournable ?
BAPAUME - Centre Hospitalier	Scolaire/OSCAR	Sud-Artois	50.10345	2.85609	OUI
DOULLENS - Avenue Jean Moulin	TRANS'80 (Somme)	Territoire Nord Picardie	50.1593882	2.3486612	OUI
PERONNE- Lycée Agricole	TRANS'80 (Somme)	Haute Somme	49.93592	2.92737	OUI
PERONNE - Rue Saint Sauveur	TRANS'80 (Somme)	Haute Somme	49.93553	2.94173	OUI
BEAUVESNE - Chaussée de Doullens	TRANS'80 (Somme)	Territoire Nord Picardie	50.08779	2.39508	OUI
RUBEMPRE - Rue Notre-Dame	TRANS'80 (Somme)	Territoire Nord Picardie	50.01794	2.38544	OUI
PAS-EN-ARTOIS - Grand Place	Scolaire/OSCAR	Campagnes de l'Artois	50.15439	2.49069	OUI
WARLOY-BALLON - Place Henri Beaumont	TRANS'80 (Somme)	Val de Somme	50.00882	2.52367	OUI
VILLERS-BRETONNEUX - Clinique Val d'Aquennes	TAD	Val de Somme			OUI
CORBIE - Abri piscine	TRANS'80 (Somme)	Val de Somme	49.91268	2.51507	OUI

